

Instruction DG/123

Émetteur	Nicole POT, Directrice générale
Référence	DG/LM/BL
Date	1 ^{er} décembre 2009
Destinataires	Comité de direction, Directeurs interrégionaux, Directeur de projet Canal Seine-Nord-Europe
Objet	Instruction générale de prévention

La présente instruction répond à deux objectifs principaux :

- énoncer la politique générale de l'Inrap en matière de prévention des risques professionnels et environnementaux ainsi qu'en matière d'amélioration des conditions de travail,
- décrire les principes généraux de l'organisation déployée pour le suivi et la gestion de ces questions.

Elle présente la structure du dispositif de gestion santé sécurité environnement de l'institut ainsi que les grandes orientations auxquelles il doit satisfaire. Par nature elle reste stratégique et de portée générale mais est complétée, autant que de besoin, par toutes les instructions particulières nécessaires au fonctionnement du dispositif.

Les dispositions prévues par cette instruction ainsi que, le cas échéant, par les instructions particulières qui la complètent, sont applicables à l'ensemble des directions et services de l'Inrap ainsi qu'aux activités de toutes natures que ces derniers réalisent.

Elle est établie en cohérence avec les référentiels suivants :

- les lois, codes et règlements édictés par les autorités françaises ;
- les prescriptions et recommandations des principaux organismes nationaux de référence en matière de prévention des risques tels que : l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), les Caisses régionales d'assurance maladie de la Sécurité sociale (CRAM), l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) ;
- les normes et référentiels en organisation et management de la prévention tels que : l'Occupational health and safety management systems requirements standard (OHSAS 18001), le Manuel d'assurance sécurité des entreprises (MASE) ;
- les normes internationales série ISO 14000 pour l'environnement,
- les instructions, procédures, modes opératoires, fiches de savoir-faire établis et utilisés par l'Inrap.

Sommaire

Le dispositif de gestion santé sécurité environnement.	3
1. La politique santé sécurité environnement de l’Inrap.	4
1.1. Cadre général.	4
1.2. Diffusion – Communication.	6
2. Les responsabilités en matière de santé et de sécurité.	6
2.1. Principes généraux.	6
2.2. Missions et responsabilités de la chaîne hiérarchique.	7
3. Les objectifs santé sécurité environnement.	12
3.1. Les objectifs cibles en santé sécurité environnement.	12
3.2. Les indicateurs de suivi santé sécurité environnement.	13
4. La motivation prévention.	14
4.1. Les enjeux prévention pour l’Inrap.	14
4.2. Les mesures d’incitations.	15
5. l’organisation prévention.	16
5.1. Principes généraux.	16
5.2. Structure et organisation santé sécurité environnement de l’établissement.	16
5.3. Structure et organisation santé sécurité environnement des opérations archéologiques.	17
6. la formation santé sécurité environnement.	17
6.1. Principes généraux.	17
6.2. Formations générales institutionnelles.	19
6.3. Formations techniques particulières.	19
7. les règles et procédures du domaine santé sécurité environnement.	19
7.1. Principes généraux.	19
7.2. Les règles internes.	20
7.3. Les règles externes.	20
8. l’interactivité santé sécurité environnement.	21
8.1. Principes généraux.	21
8.2. L’interactivité santé sécurité environnement interne.	22
8.3. L’interactivité externe.	25
9. la préparation santé sécurité environnement.	26
9.1. Principes généraux.	26
10. l’accueil santé sécurité environnement.	31
10.1. Principes généraux.	31
10.2. L’accueil dans la structure.	31
10.3. L’accueil sur chantier archéologique.	32
11. le contrôle interne santé sécurité environnement.	32
11.1. Principes généraux.	32
11.2. Les tableaux de bords santé sécurité environnement.	33
11.3. Les visites d’observations des lieux de travail.	33
11.4. Le retour d’expérience.	34
12. les enquêtes et analyses santé sécurité.	34
12.1. Principes généraux.	34
12.2. Les analyses accidents et incidents.	34
12.3. Les mesures correctives.	35
Mise à jour.	35
Liste des annexes.	35

Le dispositif de gestion santé sécurité environnement.

La volonté de la direction générale est d'inscrire l'institut dans une démarche durable et continue de maîtrise des risques et d'amélioration des conditions de travail, ce qui impose, pour y parvenir, la mise en œuvre d'un dispositif de gestion intégrée en santé sécurité environnement.

Pour l'institut, les deux principaux facteurs de réussite en la matière sont l'adhésion de chacun des agents à cette démarche et leur engagement dans la réalisation des actions de prévention qu'elle implique.

L'implication de chacune des composantes de l'Inrap est importante pour porter efficacement, à tous les niveaux de la structure, l'ensemble des actions nécessaires à la mise en place et au bon fonctionnement de ce dispositif dont l'architecture globale peut se résumer à 12 axiomes :

- 1- La politique santé sécurité environnement développée par l'Inrap est volontariste, claire, affichée et connue de tous.
- 2- Les responsabilités en matière de santé et sécurité à l'Inrap sont clairement établies et équitablement réparties sur toute la chaîne hiérarchique.
- 3- L'Inrap encadre ses actions dans le domaine santé sécurité environnement par des objectifs lisibles, ambitieux et réalisables.
- 4- Les comportements adaptés et les bonnes pratiques en santé sécurité environnement sont encouragés par des mesures d'incitation et de motivation.
- 5- La prévention des dysfonctionnements en santé sécurité environnement à l'Inrap fait l'objet d'une organisation particulière.
- 6- L'Inrap diffuse et applique un ensemble cohérent de règles et de procédures en santé sécurité environnement pour encadrer son fonctionnement.
- 7- Tous les agents de l'Inrap bénéficient des formations santé sécurité environnement nécessaires à l'exercice de leur mission.
- 8- L'Inrap développe et favorise l'interactivité interne et externe en matière de santé sécurité environnement.
- 9- La prévention à l'Inrap s'inscrit dans une planification et toutes les activités bénéficient d'une préparation intégrant les aspects santé sécurité environnement.
- 10- Chaque intervenant pour le compte de l'Inrap bénéficie d'un accueil en santé sécurité environnement adapté à sa mission.
- 11- L'Inrap organise et exploite dans le cadre d'une démarche de progrès des actions d'autocontrôle continu santé sécurité environnement de ses activités.
- 12- Tout dysfonctionnement impactant le domaine santé sécurité environnement fait l'objet, à l'Inrap, d'une analyse débouchant sur des mesures correctives.

Les différentes actions induites par le dispositif peuvent toutes être classées, regroupées et rapprochées à l'un de ces 12 principes. L'efficacité de l'ensemble repose sur une répartition équilibrée de l'implication et de la contribution de chacun dans les divers domaines. Néanmoins, la présente instruction insiste plus

spécifiquement sur des populations « clés » dont la contribution est particulièrement essentielle:

- la direction générale,
- l'encadrement,
- les fonctionnels de prévention,
- les instances représentatives du personnel.

Ainsi, il revient plus particulièrement à la direction générale d'impulser et de piloter les actions relevant du domaine de :

- - la **politique** santé sécurité environnement,
- - des **responsabilités** en matière de santé sécurité,
- - des **objectifs** de prévention,
- - la **motivation** prévention.

En revanche, il incombe préférentiellement à l'encadrement de garantir et porter les actions relevant du domaine de :

- - l'**accueil** santé sécurité environnement,
- - la **préparation** santé sécurité environnement des opérations et des activités,
- - de l'**autocontrôle** santé sécurité environnement,
- - l'**analyse** des dysfonctionnements santé sécurité environnement.

Enfin la contribution attendue des fonctionnels de prévention porte plus au niveau des actions relevant du domaine :

- - des **règles** et **procédures** santé sécurité environnement et du suivi de leur application,
- - de l'**organisation** de la prévention,
- - des **formations** santé sécurité environnement,
- - de l'**interactivité** et de la **solidarité** prévention.

L'intégration de la prise en compte des questions de santé de sécurité et d'environnement dans les activités scientifiques et opérationnelles de l'institut est directement dépendante du respect de cet équilibre.

1. La politique santé sécurité environnement de l'Inrap.

1.1. Cadre général.

En raison de sa nature et de ses activités, l'Inrap trouve, en le personnel qui le compose, sa principale ressource et valeur. Aussi, plus encore que pour d'autres structures, il est essentiel pour l'institut de tout mettre en œuvre pour la préserver.

Toutes les activités de l'Inrap, y compris les activités administratives, peuvent présenter des risques pour la santé et doivent faire l'objet d'une prise en compte adaptée.

Les activités de terrains (chantiers archéologiques) et les activités techniques (traitement primaire du mobilier archéologique) représentent néanmoins, pour les agents de l'institut, l'essentiel des situations d'exposition aux principaux risques professionnels.

Pour ces raisons, la politique santé sécurité environnement de l'Inrap laisse une part importante à son objectif prioritaire qui est de mener à bien toutes ses opérations archéologiques dans le souci permanent de la prise en compte de l'ensemble de ces questions à chacune des étapes de leur déroulement :

- montage du projet d'opération,
- préparation du chantier, après validation du projet, et établissement des éléments contractuels afférents (convention, contrat de fouille, etc.),
- approvisionnement, mobilisation, transfert et installation sur site des moyens matériels et humains,
- réalisation du chantier,
- démobilisation et repli du chantier.

Aucune de ces étapes ne doit mettre en péril :

- les agents et les biens de l'institut,
- le personnel et les biens des sous-traitants et/ou prestataires intervenant pour son compte,
- le personnel et les biens de l'aménageur,
- les autres intervenants et les tiers,
- l'environnement.

Pour y parvenir l'Inrap s'appuie, entre autres, sur une démarche de prévention reprenant l'application des principes généraux définis par le Code du travail.

En termes de maîtrise des risques l'approche de l'institut consiste donc à :

- 1- Eviter les risques ;
- 2- Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
- 3- Combattre les risques à la source ;
- 4- Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
- 6- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7- Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L.1152-1 du Code du travail ;

- 8- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
- 9- Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1.2. Diffusion – Communication.

Pour tout établissement, l'un des principaux facteurs de succès d'un dispositif de gestion de la prévention réside dans l'adhésion et la collaboration de chacun des individus qui le composent. Pour ce faire, la politique afférente de l'établissement en santé sécurité environnement se doit d'être claire, affirmée, affichée et connue de tous.

Conformément à ce premier principe, l'Inrap développe la large diffusion et explication de la sienne.

Indépendamment de sa diffusion et explicitation initiales au bénéfice de tous les agents de l'institut, quel qu'en soit le statut, une communication est assurée systématiquement pour le personnel nouvellement intégré (embauche) lors de son « parcours d'intégration » ainsi que, si nécessaire, pour le personnel réintégré après une absence de longue durée (congés pour convenances personnelles, grave maladie) de plus de 12 mois.

Afin de faciliter la présentation et la compréhension de sa politique santé sécurité environnement, la direction générale établit une déclaration de principes qui en reprend les points essentiels (cf. annexe 1). La publicité de cette déclaration d'engagement est assurée par voie d'affichage sur les lieux de travail ainsi qu'au moyen des différents supports de communication internes de l'institut.

Enfin, le développement de la communication de la politique santé sécurité environnement de l'institut est également orienté vers l'extérieur. Celle-ci est, autant que nécessaire, portée à la connaissance des partenaires externes de l'Inrap, institutionnels ou non (aménageurs, services régionaux d'archéologie, sous-traitants, cotraitants, prestataires, etc.).

2. Les responsabilités en matière de santé et de sécurité.

2.1. Principes généraux.

Dans toute organisation du travail, les responsabilités, y compris pénales, en matière de santé sécurité concernent chaque individu de la structure. Le poids de ces responsabilités est toutefois modulé selon le type de positionnement dans l'organigramme (mission opérationnelle, mission fonctionnelle) et le niveau dans la chaîne hiérarchique.

D'une façon générale, une répartition équilibrée, claire et affichée des responsabilités favorise la prise en compte de la prévention et l'engagement hiérarchique.

Dans le cadre de l'adoption de ce principe l'Inrap s'appuie sur une organisation de ses services fondée sur une structure hiérarchique adaptée et lisible. Pour permettre à chacun d'assumer pleinement et sereinement ses responsabilités en santé sécurité, la direction générale de l'institut fixe les limites d'intervention des différents niveaux hiérarchiques sur ces questions.

Les principes et mécanismes généraux de responsabilités introduits par le droit français sont rappelés ci-après.

CHACUN EST RESPONSABLE DE SA PROPRE SECURITE AINSI QUE DE LA CONSEQUENCE DE SES ACTES SUR CELLE D'AUTRUI.

CHACUN EST RESPONSABLE DANS SON ACTIVITÉ DU PERSONNEL ET DES MOYENS PLACÉS SOUS SON AUTORITÉ.

Afin que l'autorité s'exerce à plein au plus près des agents, la direction générale de l'institut rappelle aux directeurs du siège et aux directeurs interrégionaux la responsabilité induite par leur fonction en matière de santé sécurité.

Les adjoints des directeurs interrégionaux et les responsables d'opérations sont également informés de leur responsabilité en la matière.

Cette réaffirmation, auprès des différents intéressés, des responsabilités en santé sécurité à l'Inrap est assurée au moyen d'une note de direction générale. La formalisation de ce rappel a pour vertu de clarifier la chaîne des responsabilités et de responsabiliser les différentes personnes.

2.2. Missions et responsabilités de la chaîne hiérarchique.

Le rôle et la responsabilité santé sécurité de chaque personne dépendent directement de leur positionnement dans l'organisation.

Les principales prérogatives en santé sécurité de certains profils clés sont rappelées ci après :

- **Directeur général** :

Il représente la plus haute autorité de l'Inrap dont il assume globalement la responsabilité santé sécurité.

Il en arrête la politique santé sécurité et définit les moyens nécessaires à sa mise en œuvre. Dans le cadre du déploiement de cette politique il arbitre annuellement les projets de programmes de prévention interrégionaux et arrête le programme national. Il charge les directeurs de sa mise en application au sein de leurs services et mobilise les moyens nécessaires à sa réalisation.

Il détermine la chaîne des responsabilités de l'établissement et l'arborescence correspondante.

Il fixe les objectifs de prévention de l'institut dont il suit la performance au travers d'un « tableau de bord ». Il contrôle périodiquement, sur la base d'indicateurs appropriés, la réalisation du programme de prévention.

Il recueille annuellement les rapports annuels d'évolution des risques professionnels interrégionaux dont il valide la synthèse dans un rapport national.

Il fait appliquer, au sein de l'institut, les règlements santé sécurité en vigueur ainsi que les instructions et consignes internes qu'il adopte après avoir recueilli l'avis, à titre

consultatif, de l'instance représentative du personnel compétente. Il prend les mesures coercitives nécessaires en cas de manquement à ces règles.

Par ailleurs, il recueille également un avis, à titre consultatif, auprès de l'instance représentative du personnel compétente sur le rapport annuel national d'évolution des risques professionnels ainsi que sur le programme national annuel de prévention. Il présente, au moins annuellement, à cette même instance la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

- **Directeur interrégional / Directeur de projet :**

Il est le représentant de l'Inrap au niveau interrégional où il assume, dans la limite de ses fonctions, la responsabilité santé sécurité.

Il veille au déploiement, dans sa circonscription, de la politique de l'institut en la matière. Dans ce cadre il valide annuellement un projet de programme de prévention interrégional indiquant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre qu'il soumet à l'approbation de la direction générale. Il assure ensuite la mise en œuvre du programme validé.

Il établit les notes de services santé sécurité applicables dans sa circonscription.

Il fixe, en cohérence avec les objectifs nationaux, les objectifs en santé sécurité de son interrégion dont il suit la performance au travers d'un tableau de bord périodique. Il contrôle périodiquement la réalisation de son programme annuel de prévention sur la base d'indicateurs appropriés.

Il valide annuellement un rapport annuel d'évolution des risques professionnels qu'il communique à la direction générale.

Il fait appliquer dans sa circonscription les règlements et instructions en vigueur. Il prend les mesures coercitives nécessaires en cas de manquement à ceux-ci.

Enfin, il préside les instances représentatives du personnel de sa circonscription. Il recueille annuellement, dans ce cadre, l'avis de cette instance sur les rapports d'évolution des risques professionnels et programmes interrégionaux.

- **Adjoint scientifique et technique :**

Il est le représentant de l'Inrap au niveau du centre archéologique qu'il supervise ainsi que pour toutes les activités qui s'y déroulent où en dépendent (chantiers, traitements divers du mobilier archéologique, documentation de fouille).

Il en assume, dans la limite de ses fonctions, la responsabilité santé sécurité.

Il veille à l'application de la politique santé sécurité de l'institut au niveau du centre archéologique et des chantiers. Il veille à l'application des règlements et instructions en vigueur. En complément des instructions nationales et notes de services dont il assure, le cas échéant, le relais, il établit les consignes nécessaires à leur bonne application.

Il procède aux rappels à l'ordre nécessaires en cas de manquements à ces règles et saisit le directeur interrégional pour la prise des mesures coercitives utiles si ces manquements perdurent.

Il élabore les projets d'opérations en veillant à la prise en compte des aspects santé sécurité et au respect des réglementations en vigueur tant au niveau de leur conception et montage qu'au niveau de leur réalisation ultérieure.

Il déclenche l'établissement du document support de prévention (plan particulier de sécurité et de protection de la santé, plan de prévention) adapté à la nature des opérations scientifiques à exécuter.

Il intervient dans le choix des agents sélectionnés et proposés, pour nomination réglementaire, aux services de l'Etat, pour la conduite des opérations qu'il monte. Il opère cette sélection en fonction de différents critères de compétences parmi lesquels la capacité à diriger en sécurité une équipe sur le terrain.

Il favorise et participe autant que possible à l'analyse des accidents, incidents et dysfonctionnements rencontrés.

Il intègre les retours d'expérience dans la préparation des projets scientifiques.

- **Responsable d'opération :**

Il a en charge, sous l'autorité de l'adjoint scientifique et technique, la direction de l'opération archéologique qui lui est confié en raison de ses compétences. Il en assume, dans la limite de ses fonctions, la responsabilité santé sécurité. Le cas échéant et sauf avis contraire, il représente l'institut au collège interentreprises de santé de sécurité et des conditions de travail.

Tout au long du déroulement de l'opération d'archéologie préventive (chantier et post-fouille), il adopte une conduite, un comportement et un état d'esprit exemplaire en matière de santé sécurité.

Il est associé le plus en amont possible au montage de l'opération d'archéologie préventive dont il aura la charge. Il identifie, à cette occasion, les zones et/ou les phases d'activités à risques pour en effectuer l'analyse et l'évaluation. Il peut ainsi intervenir dans le choix des mesures préventives nécessaires. Pour les projets d'opérations où il n'a pu participer suffisamment tôt, au montage du dossier, il bénéficie à l'occasion de la passation dudit dossier du temps nécessaire à sa réappropriation. Il exploite les résultats des déclarations d'intentions de commencement de travaux. Il assure la finalisation du document support de prévention approprié et participe aux visites d'inspections préalables requises.

Au démarrage du chantier il effectue l'ouverture des registres de site (hygiène et sécurité, accueil) et s'assure ensuite de leur accessibilité sur le terrain, et du maintien à jour, de la documentation santé sécurité environnement applicable.

Le responsable d'opération organise pour chaque nouvel arrivant avant la prise de poste, un accueil sur le chantier archéologique comprenant, en plus du volet scientifique, le volet santé sécurité environnement prévu par la présente instruction (cf. 10.3).

Pour les postes réservés aux titulaires d'autorisations spéciales (autorisation de conduite d'engin, autorisation de manipulation d'appareil de levage, etc.) il en contrôle la détention et la validité auprès des intéressés avant leur prise de poste.

Tout au long du chantier il s'assure, à intervalles réguliers, de la communication à l'ensemble du personnel qu'il encadre des règlements et consignes nécessaires à

l'exécution du travail en lui rappelant ses devoirs et obligations en matière de santé sécurité.

Il procède aux rappels à l'ordre nécessaires en cas de manquements à ces règles et saisit l'adjoint scientifique et technique pour l'engagement des mesures coercitives utiles si ces manquements perdurent.

Il rend compte directement à l'adjoint scientifique et technique des difficultés majeures rencontrées.

Il s'assure de la mise en œuvre des équipements de protection collective nécessaires au bon déroulement de son opération. Il contrôle la dotation en équipement de protection individuelle des membres de l'équipe et fait respecter leur utilisation.

Après tout accident du travail, il recueille les éventuels témoignages et prend les mesures conservatoires immédiates. Il participe ensuite à l'analyse de l'accident.

- **L'ingénieur sécurité prévention :**

En qualité « d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité » (ACMO) pour l'établissement (art 4 du décret du 28 mai 1982) il est placé sous l'autorité directe du directeur général. Il bénéficie d'un lien fonctionnel avec le directeur des ressources humaines adjoint, chef du service environnement social. Il l'assiste notamment au niveau de :

- la définition de la politique santé sécurité environnement proposée au directeur général, sa mise en œuvre et son suivi,
- la centralisation des « tableaux de bords » et de la mise à jour périodique des statistiques et du « tableau de bord » national,
- l'animation fonctionnelle du réseau des fonctionnels de prévention (conseillers sécurité prévention, ACMO locaux),
- l'établissement des règles et instructions santé sécurité environnement proposées au directeur général,
- la veille réglementaire,
- la mise à jour et la diffusion de la présente instruction,
- du développement, à l'échelon national, des relations externes (aménageurs, fournisseurs, sous-traitants, cotraitants, prestataires, autorités) en santé sécurité environnement,
- des travaux et études menés dans le cadre du comité d'hygiène et de sécurité central,
- la préparation du volet santé sécurité environnement du plan annuel de formation.

- **Conseiller sécurité prévention :**

En qualité d'ACMO pour l'interrégion il est placé sous l'autorité du directeur interrégional. Il assure, par une action de conseil, de contrôle et de formation, la prévention contre les risques d'accident et d'atteinte aux capacités individuelles. Il bénéficie d'un lien fonctionnel avec l'ingénieur sécurité prévention.

Il assiste son directeur interrégional notamment :

- dans le déploiement de la politique santé sécurité environnement de l'institut en participant, entre autres :
 - o à la production du programme interrégional de prévention des risques,
 - o au développement des moyens et mesures de prévention.
- dans le suivi de la performance santé sécurité environnement du service (interrégion), notamment par :
 - o la tenue à jour du tableau de bord sur la base d'indicateurs appropriés,
 - o sa participation à l'élaboration du rapport annuel d'évolution des risques professionnels.

Il assure la veille technologique et réglementaire et propose à la signature du directeur les notes de services relatives à la santé la sécurité et à l'environnement.

Il joue un rôle essentiel dans le déploiement des actions de formations en santé sécurité environnement. Il participe au recueil des besoins en formation en la matière et contribue à la formation, l'information et la sensibilisation, des agents.

Il est le garant de l'organisation prévention au niveau de sa circonscription et anime fonctionnellement le réseau des ACMO locaux. Il oriente leurs actions et assure leur soutien en répondant, notamment, aux questions et demandes d'expertise émanant de leur part. Il mutualise les informations au sein du réseau.

Il facilite et fluidifie la collaboration prévention dans des travaux et actions du domaine santé sécurité environnement. Il participe aux travaux des instances représentatives du personnel compétentes. Il collabore avec les médecins de prévention pour l'élaboration et la mise à jour de la fiche des risques professionnels. Enfin il assure le lien avec les partenaires externes.

Il assiste la hiérarchie de proximité notamment :

- dans les actions d'analyse et de préparation santé sécurité environnement des activités par :
 - o sa contribution à l'élaboration du montage des opérations complexes et de leur document support de prévention,
 - o sa contribution à l'exploitation des rapports de pollution des opérations archéologiques.
- dans les actions d'autocontrôle de la performance santé sécurité environnement notamment par :
 - o l'observation du respect de la mise en œuvre des dispositifs de prévention lors de visites de terrain,
 - o l'exploitation avec les ACMO locaux des observations consignées dans les registres d'hygiène et de sécurité.
- dans l'analyse des dysfonctionnements par :
 - o sa participation aux analyses des accidents/incidents et maladies professionnelles,
 - o sa participation aux enquêtes administratives suite à signalements de dangers graves et imminents.

- **Agent local chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :**

En qualité d'ACMO local il est placé sous l'autorité de l'adjoint scientifique et technique qu'il assiste par une action de conseil, de contrôle et de formation en matière de prévention des risques d'accident et d'atteinte aux capacités individuelles. Il bénéficie d'un lien fonctionnel avec le conseiller sécurité prévention.

Il propose, autant que de besoin, à l'adjoint scientifique et technique toute mesure relative à l'amélioration des conditions de travail et donne son avis sur les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité au travail adoptées par celui-ci dans le cadre de la préparation des projets d'opérations. Dans ce cadre il a accès aux réponses données aux déclarations d'intention de commencement de travaux pour pouvoir alerter le responsable d'opération sur les risques.

Il assure la diffusion et le suivi, avec le responsable d'opération et l'adjoint scientifique et technique, des documents supports de prévention, avant le démarrage de l'opération.

Il dispose d'un accès à tous les locaux et lieux de travail de sa circonscription (centres archéologiques, chantiers) et met à jour les documents relatifs à la sécurité et à la santé au travail correspondants.

Il participe aux travaux de l'instance représentative du personnel compétente.

Il contribue au développement de la connaissance des problèmes de santé sécurité et des dispositifs de prévention associés au bénéfice des équipes de terrains par le biais des actions d'information de sensibilisation ou de formation auxquelles il participe.

Il épaulé l'adjoint scientifique et technique dans l'autocontrôle santé sécurité environnement par des visites de terrain ou de postes de travail. Il s'assure de la bonne tenue des registres hygiène et sécurité (recueil, suivi).

Il collabore aux analyses des accidents/incidents de travail et maladies professionnelles.

Le siège de l'institut bénéficie également d'un ACMO local rattaché pour sa mission à la direction générale.

3. Les objectifs santé sécurité environnement.

Invariablement tous les dispositifs aboutis de gestion santé sécurité environnement développent, d'une part des outils d'accompagnement pour le déploiement de leurs actions stratégiques, mais également des outils de mesures de leur efficacité.

Sur la base de ce principe, l'Inrap opte, en la matière, pour une voie courante mais largement éprouvée qui repose sur la mise en place de plans d'actions (nationaux et interrégionaux) qui doivent être assortis d'objectifs et d'indicateurs de suivi appropriés.

3.1. Les objectifs cibles en santé sécurité environnement.

L'objectif final visé par l'Inrap au travers de la mise en place de son dispositif de gestion de la prévention est d'assurer sa pérennité. Celle-ci implique la poursuite et la consolidation de son développement d'établissement public scientifique et technique. Les conditions nécessaires à ce développement induisent, entre autres, de l'inscrire

dans une démarche continue et itérative de maîtrise des risques et d'amélioration des conditions d'exercice pour ses agents.

Dans les domaines santé sécurité environnement seul le **ZERO ACCIDENT** reste un objectif acceptable pour l'Inrap.

Pour l'atteindre et s'y maintenir durablement il est nécessaire que le dispositif de gestion prévention soit complètement déployé et efficient. Il est également important de développer et d'entretenir une culture d'établissement au sein de l'institut afin que les actions de prévention fassent naturellement partie intégrante de l'activité de l'archéologie préventive et ne soient pas perçues comme des activités complémentaires parallèles.

Pour atteindre ce niveau d'intégration de la prévention, et par conséquent le zéro accident, la direction générale s'engage dans une démarche de progression par étapes y compris pour la mise en œuvre de la présente instruction. Pour jalonner cette progression elle fixe annuellement des objectifs intermédiaires ambitieux mais également réalisables ainsi que les indicateurs qui en permettent la mesure.

Il incombe à tous les directeurs de veiller à la prise en compte de ces objectifs dans leurs services respectifs. Chacun des adjoints scientifiques et techniques et des responsables d'opérations doit prendre en compte ces objectifs dans les opérations archéologiques préventives pour qu'elles puissent ainsi se réaliser dans des conditions conformes à celles prônées par l'Inrap.

L'ensemble des objectifs doit être partagés par tous les agents opérationnels et fonctionnels.

3.2. Les indicateurs de suivi santé sécurité environnement

Une bonne gestion de la prévention induit la mise en place et le suivi d'indicateurs mesurant le niveau de performance globale santé sécurité environnement. Cette performance s'apprécie généralement au moyen d'indicateurs qui relèvent principalement de 2 familles : les indicateurs dits de « prévention passive » et ceux dits de « prévention active ».

Les indicateurs de prévention passive sont utilisés pour mesurer les effets et conséquences de l'inobservation des règles ou mesures de prévention. Celles-ci génèrent, en effet, indubitablement incidents, accidents de service ou de trajet et maladies professionnelles.

Les principaux indicateurs de prévention passive retenus par l'Inrap sont :

- Le taux de fréquence absolu (TFA) :
$$TF = \frac{\text{Nombre d'accidents avec et sans arrêt} \times 10^6}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$
- Le taux de fréquence (TF) :
$$TF = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt} \times 10^6}{\text{Nombre d'heures travaillées}}$$
- Le taux de gravité (TG) :
$$TG = \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt} \times 10^3}{\text{Nombre d'accidents}}$$

Nombre d'heures travaillées

- La durée moyenne d'incapacité temporaire (DMIT) :
$$\text{DMIT} =: \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}$$
- Le nombre de reconnaissance de maladies professionnelles notamment les troubles musculo squelettiques (TMS).
- L'évolution des taux de cotisations AT/MP versées à la Sécurité sociale.

Le suivi, sur le long terme, d'indicateurs de prévention passive permet généralement d'obtenir une représentation assez fidèle du niveau de prise en compte de la prévention dans la structure. Il mérite cependant d'être complété par le suivi d'indicateurs de prévention active. Ceux-ci, contrairement aux premiers, sont plus adaptés à la mesure des efforts entrepris en termes de prévention par l'institut.

Les principaux indicateurs de prévention active retenus par l'Inrap sont :

- Le volume de formation initiale et des recyclages santé sécurité environnement (mesuré par la quantification des nombres de sessions et de participants ainsi que la durée cumulée des sessions),
- Le volume des formations de prévention des risques liées à l'activité physique (notamment les formations à la prévention des pathologies mécaniques).
- Le niveau d'autocontrôle (mesuré par le nombre de visites sécurité de chantiers ou d'observations de lieux de travail).
- Le niveau de mise en œuvre des préconisations de prévention.

L'institut suit l'ensemble de ces indicateurs pour chacune de ses directions interrégionales ainsi que, sous une forme adaptée, pour le siège.

4. La motivation prévention.

4.1. Les enjeux prévention pour l'Inrap.

D'une façon générale la non prise en compte des aspects santé sécurité environnement dans les activités d'un établissement produit des effets dont les conséquences intéressent 5 dimensions distinctes. L'Inrap est soumis à ces différents enjeux prévention :

- *Sur le plan HUMAIN* en raison des atteintes directes possibles à l'intégrité physique des personnes pouvant aller jusqu'au décès mais aussi en raison des atteintes à l'environnement.
- *Sur le plan SOCIAL* avec la démotivation des personnels et l'appauvrissement du sentiment d'appartenance à un groupe ainsi que la dégradation du climat social.
- *Sur le plan ECONOMIQUE* en raison des coûts directs et indirects que représentent les incidents et accidents (montant des réparations aux personnes, montant des pénalités encourues, importance des dommages à l'ouvrage et aux tiers ou à l'environnement, absentéisme médical, etc.).

- *Sur le plan JURIDIQUE* en raison de la mise en cause possible de la responsabilité civile et/ou pénale des personnes physiques et/ou morales.
- *Sur le plan IMAGE et NOTORIETE* en raison de la possible dégradation de l'image vis à vis du grand public et du déni de professionnalisme vis-à-vis des aménageurs. Les références et connotations négatives induites par la perte de notoriété pour l'institut pouvant conduire à des diffamations externes (notamment de la part des concurrents), etc.

4.2. Les mesures d'incitations.

L'engagement de chacun en matière santé sécurité environnement résulte le plus souvent de la combinaison de sa propre motivation et de celle de sa hiérarchie au regard de ces 5 familles d'enjeux.

Les mesures d'incitations reposent sur la valorisation des bonnes pratiques et sur l'importance donnée à leur mise en œuvre ainsi qu'à la réprobation, voire la sanction, des mauvaises.

L'émulation est l'un des premiers facteurs d'incitation. L'exemplarité et la constance dans les actions et le comportement en général de toute la chaîne hiérarchique, du siège aux opérations archéologiques, est essentielle à l'Inrap. Le respect du travail bien fait et sa mise en valeur doivent être encouragés.

L'implication et l'association des personnes est le second facteur d'incitation. L'Inrap se doit de privilégier, à chaque fois que cela est possible, au siège comme sur les opérations archéologiques, le recours aux démarches participatives et à la concertation en matière de résolution de problèmes santé sécurité environnement (réunions de service, réunions de chantier, groupes de travail).

Le troisième facteur de motivation réside dans l'instauration, au niveau des divers règlements de l'Inrap, d'un ensemble graduel de mesures coercitives et dans l'application de sanctions en cas de manquements délibérés aux règles et bonnes pratiques instaurées au sein de l'institut.

A l'Inrap l'évaluation du personnel quel qu'en soit le niveau hiérarchique doit comporter un volet santé sécurité environnement.

Les résultats et les objectifs fixés en santé sécurité environnement doivent également être commentés aux agents à cette occasion.

La mission de l'Inrap en archéologie préventive, induit d'importantes actions de communication et de valorisation qui peuvent être purement internes ou tournées vers l'extérieur et le grand public. L'institut s'interdit de promouvoir au travers de ses supports de communication et de valorisation les conduites à risques ou déviantes par rapport aux règles instituées. Le responsable d'opérations engage l'image de l'Inrap sur ses chantiers archéologiques.

Les adjoints scientifiques et techniques doivent veiller à ce que toutes les opérations archéologiques s'inscrivent dans la démarche santé sécurité environnement de l'établissement et soient dotées de modes opératoires intégrant toutes les dispositions appropriées en la matière.

5. l'organisation prévention.

5.1. Principes généraux.

Pour garantir le meilleur niveau de prise en compte des questions santé sécurité environnement dans l'institut il est nécessaire que son organisation générale et son fonctionnement permettent l'expression de la prévention. Le meilleur moyen pour y parvenir est de s'appuyer sur une organisation formelle de la prévention. Celle-ci repose sur l'existence, du point de vue structurel d'un « service prévention » et, du point de vue fonctionnel de processus et règles de gestion intégrant la prévention.

L'organisation générale de l'Inrap intègre donc une organisation santé sécurité environnement qui repose sur la complémentarité de 3 sous ensembles :

- Une ligne hiérarchique qui assure, à chacun de ses niveaux de responsabilités, la direction des activités et opérations archéologiques en cohérence avec la politique définie. Cette ligne doit développer les collaborations et échanges d'informations multidirectionnels (flux ascendants, descendants et transverses).
- Un réseau de fonctionnels de prévention qui, en qualité d'experts, conseillent, assistent et soutiennent les opérationnels en la matière,
- Une formalisation des règles de gestion et des modes opératoires intégrant la prévention au sein d'une démarche à caractère proprement scientifique.

5.2. Structure et organisation santé sécurité environnement de l'établissement.

La structure hiérarchique à l'Inrap comporte de multiples niveaux. Sa structure repose sur 4 niveaux principaux :

- - un échelon de direction générale,
- - un échelon de direction des services (directeurs de services centraux, directeurs interrégionaux),
- - un échelon d'encadrement intermédiaire (directeurs adjoints, adjoints administrateurs, adjoints scientifiques et techniques),
- - un échelon d'encadrement de proximité (chef de pôles, responsables d'opérations).

De la même façon l'organisation fonctionnelle de la prévention au sein de l'institut comporte plusieurs niveaux et s'articule autour :

- d'un échelon central de direction générale (ingénieur sécurité prévention),
- d'un échelon déconcentré de direction interrégionale (conseiller sécurité prévention),
- d'un échelon de proximité (ACMO locaux).

Ces 3 échelons collaborent dans un réseau structuré par des liens fonctionnels. Dans ce cadre l'ingénieur sécurité prévention anime un réseau de premier niveau constitué des conseillers sécurité prévention qui eux même animent chacun un réseau d'ACMO locaux. Ces derniers représentent le réseau de second niveau, ou réseau élargi, pour l'ingénieur sécurité prévention.

La chaîne hiérarchique et le réseau des fonctionnels de prévention sont en concordance (cf. annexe 2).

Le réseau interne des fonctionnels de prévention est complété par un réseau externe de médecins de prévention à la tête duquel se trouve le coordinateur médical. Ce dernier a donc en charge la constitution du réseau de médecins de prévention et l'accompagnement de ses travaux. Le coordinateur médical collabore avec l'ingénieur sécurité prévention et l'assistante sociale au sein du service environnement social de la direction des ressources humaines.

Le corpus documentaire structurant le fonctionnement prévention de l'institut est principalement constitué par la présente instruction générale et les instructions particulières associées. Cependant l'intégration la plus poussée de la démarche de prévention au fonctionnement de l'Inrap passe par la prise en compte des aspects santé sécurité environnement dans toutes les autres instructions ne relevant pas strictement de ce domaine.

5.3. Structure et organisation santé sécurité environnement des opérations archéologiques.

Les opérations archéologiques obéissent également au principe d'organisation de la prévention. Leur structure santé sécurité environnement repose, en premier lieu, sur la ligne hiérarchique de proximité composée de l'adjoint scientifique et technique qui assure la mission de chef de projet et du responsable d'opération qui remplit la mission de chef de chantier.

Les opérations archéologiques ne bénéficient en principe pas d'un fonctionnel de prévention dédié. La hiérarchie de proximité bénéficie cependant de l'assistance des fonctionnels de prévention à commencer par les ACMO locaux territorialement compétents.

Certaines configurations particulières, notamment liées à l'importance et ou à la complexité des opérations archéologiques (tracés linéaires par exemple) peuvent conduire l'Inrap à mobiliser une structure hiérarchique et fonctionnelle de prévention spécifique et adaptée. Ce formatage de la structure pour ce type d'opérations est défini dans une instruction de direction générale.

6. la formation santé sécurité environnement.

6.1. Principes généraux

Par principe, tout le personnel de l'Inrap, quel qu'en soit le niveau et la fonction, bénéficie tout au long de sa carrière d'une formation adaptée lui permettant d'accomplir, avec efficacité, les tâches qui lui sont confiées. Cette formation est organisée et assurée dans le cadre d'un plan pluriannuel de formation. Certaines activités ou opérations archéologiques font l'objet, en raison de leurs spécificités, d'un programme de formations en propre.

La formation du personnel inclut un volet regroupant les divers enseignements relevant du domaine santé sécurité environnement. Ce dernier est complété par la formation sécurité réglementaire.

La réalisation du volet santé sécurité environnement du programme de formation s'appuie sur les moyens suivants :

- des sessions en salle : pour les formations principalement relatives aux principes généraux de prévention, aux principes d'organisation et de gestion de l'institut sur ces questions, à la réglementation en la matière et à l'explicitation théorique de techniques nécessaires à la réalisation en sécurité des activités archéologiques notamment sur les chantiers,
- des sessions réalisées sur le terrain : pour les enseignements qui impliquent des exercices pratiques ou des mises en situation pour favoriser l'acquisition de la maîtrise de l'utilisation de certains outillages ou équipements de travail (conduite d'engins, prévention des pathologies mécaniques, échafaudages, équipements anti-chutes, etc.),
- des informations sur les contraintes du poste de travail : faisant appel à une forte implication de la hiérarchie de proximité.

Pour établir le volet santé sécurité environnement du programme de formation le pôle formation de la direction des ressources humaines bénéficie, entre autres, de l'assistance des fonctionnels de prévention et de l'avis du comité d'hygiène et de sécurité. La synthèse de ce volet peut être présentée dans un tableau croisé de formation santé sécurité environnement reprenant les différentes formations nécessaires à chaque catégorie d'intervenants.

Toutes les formations, y compris celles dispensées sur chantier archéologique, sont recensées pour en assurer le suivi et la gestion même si toutes n'entrent pas dans le strict cadre du plan pluriannuel.

Concernant le cas particulier de la formation à la sécurité réglementaire, celle-ci a pour objet d'instruire les agents des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité et, le cas échéant, celle de tous les participants aux activités de l'institut. Elle explique à chaque agent l'origine des risques et l'intérêt des mesures de prévention qui en découlent et enseigne que le geste « sécurité » est un élément indissociable de l'activité scientifique. Elle est la plus pratique possible et assurée au plus près du poste de travail.

Pour ces raisons les responsables d'opérations jouent un rôle essentiel pour assurer l'information à la sécurité de leurs équipes (accueil aux nouveaux arrivants). Afin d'être en capacité de mieux préparer et réaliser leurs opérations mais aussi d'être en capacité de transmettre les informations et consignes réglementaires à leurs équipes, une instruction de direction générale impose aux responsables d'opérations de suivre la formation « sécurité des opérations archéologiques » avant leur prise de fonction.

L'adjoint scientifique et technique définit lors du montage des opérations les profils de personnels nécessaires à leur réalisation. Il veille, en liaison avec l'adjoint administrateur et la cellule de planification du personnel, à ce que les agents disposent du niveau général de qualification et de formation cohérent avec leur affectation sur le chantier.

Sur le terrain le responsable d'opération veille à ce que l'ensemble du personnel soit bien informé des spécificités et sensibilisé aux enjeux du chantier

archéologique notamment du point de vue santé sécurité environnement. A ce titre il profite de l'accueil des agents sur site pour organiser leur information sécurité et ainsi améliorer leur perception de la sécurité du chantier. Une attention particulière est portée sur le personnel en contrat déterminé qui fait l'objet d'une information renforcée dans ces domaines et notamment :

- information liée à la circulation des engins et des personnes,
- information liée à l'exécution du travail,
- information liés à la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre.

6.2. Formations générales institutionnelles.

Pour satisfaire son niveau d'exigence en matière de formation du personnel l'Inrap développe en interne des formations institutionnelles. Elles figurent dans le programme pluriannuel en fonction des évolutions et orientations stratégiques de la politique de l'institut.

Pour autant dans le domaine santé sécurité environnement certaines constituent le socle du dispositif et sont obligatoires :

- la formation au dispositif de prévention de l'institut à destination de l'encadrement (directeurs interrégionaux, adjoints administrateurs, adjoints scientifiques et techniques).
- la formation à la sécurité des chantiers archéologiques pour l'encadrement de chantier, les agents techniciens et spécialistes ; cette formation est préalablement obligatoire à toute mise de responsabilité d'opération d'archéologique pour un agent. Cette formation fait l'objet d'un recyclage quinquennal.

6.3. Formations techniques particulières.

Les orientations stratégiques de la politique de l'Inrap et la nature de certaines activités conduisent à intégrer dans le programme de formation de l'institut des formations techniques particulières en santé sécurité environnement. Certaines d'entre elles constituent la encore le socle du dispositif et sont incontournables au rang desquelles :

- - la formation à la prévention des pathologies mécaniques,
- - la formation préparatoire à l'obtention du certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins (CACES),
- - la formation aux consignes de sécurité incendie et d'évacuation applicables à chaque bâtiment,
- - la formation pratique incendie de mise en œuvre des moyens d'extinction,
- - la formation incendie sur la conception et mise en place des consignes incendie et évacuation à destinations des futurs responsables de l'évacuation,
- - la formation et le recyclage en matière de sauvetage et secourisme du travail.

7. les règles et procédures du domaine santé sécurité environnement.

7.1. Principes généraux.

D'une façon générale si un dispositif de gestion santé sécurité environnement efficace nécessite une structure et une organisation cohérente en la matière, il induit également la mise en place et l'application d'un *corpus* réglementaire. Ce dernier est constitué de règles diverses propres à la structure mais également de règles externes.

Globalement l'ensemble des activités et des opérations archéologiques de l'Inrap doit satisfaire au respect des lois, règlements et procédures santé sécurité environnement qui sont établis par :

- Les institutions européennes,
- Les autorités françaises,
- Les organismes de prévention ou professionnels (OPPBT, INRS, CRAM, ANACT, etc.),
- L'institut lui-même,
- Les partenaires externes (aménageurs notamment).

L'Inrap intègre ces règles dans les instructions, notes de service et référentiels de pratiques ou modes opératoires qu'il développe.

Sur les chantiers archéologiques les règles contractuelles prévalent sous réserve de leur concordance avec les lois et règlements en vigueur.

7.2. Les règles internes.

Les principales règles internes en santé sécurité environnement applicables aux activités de l'Inrap sont :

- la présente instruction générale et les instructions particulières qui en découlent,
- les dispositions du règlement intérieur,
- les notes de services produites par les chefs de services (directeurs et adjoints).

Toutes les règles internes de l'Inrap nécessitent le recueil préalable de l'avis titre consultatif de l'instance représentative du personnel compétente. Elles sont écrites et portées à la connaissance de chaque agent concerné par la hiérarchie qui les explique. Certaines peuvent faire l'objet d'un affichage sur les lieux de travail. Elles font l'objet, autant que nécessaire, des mises à jour utiles à leur application.

7.3. Les règles externes.

Les règles santé sécurité environnement externes applicables aux activités de l'institut sont de nature et de provenance multiples. Les principales sont :

- la réglementation applicable en France,
- les procédures, normes, fiches de savoir-faire éditées par les organismes de prévention et/ou professionnels (INRS, CRAM, OPPBT, ANACT, etc.),
- les dispositions santé sécurité contractuelles,
- le cas échéant, les consignes propres aux sites industriels où se déroulent les chantiers archéologiques,

- les plans généraux de coordination sécurité et protection de la santé.

8. l'interactivité santé sécurité environnement.

8.1. Principes généraux.

L'intégration de la prévention aux activités d'archéologie préventive nécessite des échanges et interactions entre ses différents acteurs internes et externes qu'elles mobilisent. Cette collaboration, notamment pour les questions santé sécurité environnement, représente un réel facteur de progrès pour la discipline. Pour ces raisons l'Inrap pose la solidarité et la transparence prévention entre tous les acteurs de l'archéologie préventive comme principe fondamental de fonctionnement.

Si la responsabilité de ces flux incombe principalement à la ligne hiérarchique, sans laquelle rien n'est possible, les fonctionnels de prévention de l'institut, quel qu'en soit leur niveau, y jouent un rôle essentiel. Leur positionnement de « sachant » sur les questions relevant du domaine, tant sur le fond (connaissances réglementaires et techniques) que sur la forme (maîtrise des outils, méthodes et pratiques de prévention), leur permet de tenir un rôle pivot central. Ils assurent ainsi un rôle de facilitateur dans la tenue et la conduite des travaux et/ou études diverses en santé sécurité environnement mais également, du fait de l'ensemble de leurs actions de solidarité (soutien) vis-à-vis de la ligne hiérarchique, un rôle d'aide à la prise de décisions.

Les fonctionnels de prévention contribuent, par leur mission, à favoriser, sur les aspects santé sécurité environnement, l'instauration de relations de partenariat et de confiance entre l'ensemble des acteurs directs et indirects de l'archéologie préventive. L'efficacité de cette interactivité se traduit et s'observe principalement au niveau :

- de la préparation des interventions pour l'analyse *a priori* des risques et l'adoption de stratégies préventives adaptées,
- de l'analyse *a priori* des risques au cours des actions d'observations et d'autocontrôle,
- de l'analyse *a posteriori* des risques lors des analyses de dysfonctionnements et des démarches de résolution de difficultés,
- des réflexions communes menées dans les divers groupes de travail notamment dans les instances,
- de l'émulation et des échanges d'information et/ou de bonnes pratiques à l'occasion du partage des expériences.

L'interactivité se mesure dans le suivi des tableaux de bord santé sécurité environnement notamment par la quantification des rapports et comptes rendus.

Si, par nature, cette interactivité implique tous les acteurs internes de l'institut, pour le cas des opérations archéologiques (projet d'opération, chantier et post-fouille) elle concerne principalement :

- L'adjoint scientifique et technique,
- Le responsable d'opération,

- Les fonctionnel de prévention déconcentrés (ACMO local et conseiller sécurité prévention),
- L'assistant technique,
- Le cas échéant, le collègue interentreprises de santé de sécurité et des conditions de travail,
- Le médecin de prévention
- Le comité d'hygiène et de sécurité spécial.

De la même façon les principaux acteurs externes concernés par cette interactivité notamment autour des opérations archéologiques sont :

- L'aménageur et le cas échéant son fonctionnel de prévention,
- Le coordonateur sécurité protection de la santé,
- Les sous-traitants et ou cotraitants,
- Les fournisseurs,
- Les organismes de contrôles techniques et de vérifications obligatoires,
- Les autorités (inspection hygiène et sécurité du ministère de la recherche et de l'enseignement supérieur, inspection du travail),
- L'organisme de Sécurité sociale (service prévention de la CRAM),
- Les organismes de conseil en santé sécurité environnement (OPPBTB, INRS, etc.).

8.2. L'interactivité santé sécurité environnement interne.

L'ensemble du personnel de l'institut est invité, dans le cadre de son travail, à contribuer quotidiennement à l'interactivité santé sécurité environnement.

La politique de l'Inrap est de favoriser le développement l'interactivité santé sécurité environnement en continue. Aussi, même si cela ne se limite pas à la liste indicative ci-après, les occasions d'échanges et de partage d'expérience où l'interactivité s'exprime le plus est lors de :

- réunions de montage de projets archéologiques,
- revues d'offres des projets d'opérations,
- revue de contrats des projets d'opérations,
- réunions de démarrage (bouclage) d'opérations,
- visites d'observations des situations de travail et de chantier,
- enquêtes après accidents ou incidents
- enquêtes suite au signalement de dangers graves et imminents,
- réunions de services et réunions de chantiers,
- réunions de comités d'hygiène et de sécurité,
- groupes de travail.

Toutes ces réunions particulières devront autant que possible faire l'objet d'un ordre du jour et/ou d'un compte rendu.

8.2.1. Le Comité d'hygiène et de sécurité.

Les comités d'hygiène et de sécurité sont les instances représentatives du personnel les plus compétentes et naturellement impliquées en santé sécurité. Ils ont pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail. Ils ont notamment à connaître des questions relatives :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ;
- aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements de travail dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents ;
- aux projets d'aménagements, de construction et d'entretien aux bâtiments au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail ;
- aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux handicapés ;
- aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les emplois et nécessaires aux femmes enceintes.

Ils représentent donc en matière d'interactivité un lieu important du dispositif déployé par l'institut puisque les agents y sont représentés.

Il existe 2 niveaux de comités d'hygiène et de sécurité à l'Inrap, comité central compétent pour l'ensemble de l'établissement et plus particulièrement orienté sur les actions politiques en santé sécurité et les comités spéciaux de compétence territoriale et plus orientés sur la mise en application de la politique.

Une instruction de direction générale fixe les modalités de création et de fonctionnement des divers comités d'hygiène et de sécurité à l'Inrap.

8.2.2. Le médecin de prévention.

Le médecin de prévention est un acteur important dans le dispositif de prévention des risques. L'Inrap fait appel à des médecins de services de santé au travail en région et dispose d'un coordinateur médical en médecine préventive pour animer les travaux du réseau.

La médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Pour ce faire les médecins assurent une mission de surveillance médicale des agents et surtout des actions en milieu professionnel à hauteur d'au moins un tiers de leur temps.

Ils siègent dans les différents comités d'hygiène et de sécurité spéciaux alors que le coordinateur participe aux travaux du comité central.

Le médecin de prévention est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 3° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine ;
- 4° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 5° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 6° L'information sanitaire.

Il est consulté sur les projets de construction ou aménagement importants des implantations territoriales et de modifications apportées aux équipements et est informé, avant toute utilisation de substances ou produits dangereux, de la composition de ces produits et de la nature de ces substances ainsi que de leurs modalités d'emploi.

Il peut demander à l'institut de faire effectuer des prélèvements et des mesures aux fins d'analyse.

Dans chaque service il établit et met à jour périodiquement pour la population dont il a la charge, en liaison avec le fonctionnel de prévention une fiche sur laquelle sont consignés les risques professionnels propres au service et les effectifs d'agents exposés à ces risques.

Il rédige chaque année un rapport d'activité qui est transmis au directeur interrégional et au comité d'hygiène et de sécurité spécial. Un rapport de synthèse est établi par le coordinateur médical pour la direction générale et est présenté au comité central.

En termes de surveillance médicale des agents le médecin de prévention exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- des handicapés ;
- des femmes enceintes ;
- des agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- des agents occupant des postes définis dans la fiche des risques ;
- et des agents souffrant de pathologies particulières déterminées par lui-même.

Il définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale particulière et qui doit être au moins annuelle. Les agents doivent pouvoir bénéficier d'une visite médicale simple.

Le médecin de prévention participe aux études et enquêtes épidémiologiques.

Il est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

A sa demande, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

8.3. L'interactivité externe

De la même façon qu'entre les divers acteurs internes, l'Inrap favorise avec ses partenaires externes le développement en continu de l'interactivité santé sécurité environnement. Le décompte non exhaustif des occasions les plus courantes où celle-ci doit pleinement jouer comprend :

- les réunions de préparation de montage d'opérations avec l'aménageur,
- les visites préalables d'inspections communes avec le coordinateur sécurité et protection de la santé ou l'aménageur,
- les réunions d'avancement de chantier (souvent hebdomadaire) fixées par l'aménageur,
- les diverses réunions périodiques ou événementielles santé sécurité environnement décidées par l'aménageur y compris collègue interentreprises santé de sécurité et des conditions de travail.

Toutes ces réunions doivent autant que faire ce peut faire l'objet d'un ordre du jour et/ou d'un compte rendu.

8.3.1 Les services de l'Etat.

Les services régionaux d'archéologie sont des partenaires particuliers en santé sécurité environnement.

Ils assurent la prescription des opérations archéologiques et, dans ce cadre, fixent les objectifs scientifiques. Les cahiers des charges scientifiques ainsi définis induisent des contraintes techniques et par conséquent jouent un rôle important dans les conditions ultérieures de réalisation des chantiers archéologiques.

8.3.2. Les aménageurs.

Les aménageurs sont également des partenaires particuliers de l'institut en santé sécurité environnement.

L'Inrap sollicite en amont des opérations l'obtention d'informations contextuelles fondée sur la connaissance, le plus souvent assez poussée, par l'aménageur de l'environnement (contraintes, pollutions, etc.) dans lequel les opérations archéologiques vont se dérouler. La nature de leurs futurs projets d'aménagements peut conditionner la façon dont l'opération archéologique doit se réaliser d'où la nécessité d'obtenir préalablement le niveau d'informations suffisantes.

Pour les fouilles l'aménageur en qualité de maître d'ouvrage se doit d'organiser la coordination santé sécurité et protection de la santé des chantiers et le mandatement d'un coordinateur en la matière.

8.3. Les sous-traitants.

Par principe l’Inrap désire obtenir de ses sous-traitants une approche santé sécurité environnement au moins aussi performante que la sienne.

Les contrats de sous-traitance intègrent donc des exigences santé sécurité environnement notamment en matière d’organisation et de réalisation de travaux, d’achat de substances et/ou de matériaux et de prestations de service.

Afin de s'assurer que les sous-traitants suivent une politique équivalente à celle de l’Inrap, qu’ils disposent de moyens correspondant pour y parvenir et obtiennent un niveau de performance santé sécurité environnement satisfaisant le contrat de sous-traitance prévoit la possibilité d’audit(s) ou inspection(s) et le cas échéant les modalités de leur réalisation. Un tableau de bord périodique (mensuel) et évènementiel (anomalies, accidents, incidents, etc.) peut leur être demandé.

Pour les projets archéologiques Inrap exigent de chaque sous-traitant l’établissement du document support de prévention adapté à la nature et au contexte du chantier. L’adjoint scientifique et technique doit en être informé et, sur avis des fonctionnels de prévention, l’approuver.

Aucun travail ne peut commencer pour un sous-traitant avant l’obtention de l’approbation de son document support de prévention.

Dans tous les cas, le sous-traitant nomme son propre interlocuteur santé sécurité environnement pour notamment assurer la relation avec l’équipe projet de l’Inrap (responsable d’opération sur le terrain et l’adjoint scientifique et technique au niveau du centre archéologique).

9. la préparation santé sécurité environnement.

9.1. Principes généraux.

Généralement le succès d’une tâche, d’une activité, d’une mission est largement conditionné par le niveau et la qualité de la préparation dont elle a fait l’objet. Cette préparation doit s’inscrire dans une planification et couvrir les aspects santé sécurité environnement. Elle incombe aux équipes opérationnelles concernées, à commencer par la hiérarchie de proximité qui bénéficie du soutien des fonctionnels de prévention pour favoriser et accompagner l’analyse *a priori* des risques et permettre d’en exploiter au maximum les résultats. Les actions de prévention sont le plus souvent introduites planifiées et organisées dans les plans d’actions.

L’archéologie préventive n’échappe pas à ce principe et l’Inrap, conformément à sa politique santé sécurité environnement, entend les appliquer à l’ensemble de ses activités. Les opérations archéologiques, étant des activités limitées dans le temps, non strictement identiques et le plus souvent très sensibles au niveau des risques professionnels, bénéficient d’une attention particulière lors de leur montage et de leur préparation.

9.2. La planification et la préparation santé sécurité environnement.

D’une façon générale, sauf urgence absolue, les actions de prévention menées au sein de l’institut s’inscrivent toujours dans une planification. Cette planification

figure dans le cadre des programmes annuels de prévention des risques tant au niveau des interrégions que de l'établissement.

Les projets de programmes de prévention sont annuellement établis par les directeurs et proposés à la direction générale qui s'assure de leur cohérence avec les orientations stratégiques de l'institut ainsi que de leur faisabilité. Elle les corrige et complète, le cas échéant, avant de les valider. Tous les programmes de prévention sont intégrés dans le programme national.

Une instruction de direction générale fixe les modalités d'établissement des programmes annuels de prévention.

La particularité de l'institut est de fonder une partie de sa mission sur la prise d'informations scientifiques sur les chantiers d'archéologie. La planification de la préparation santé sécurité environnement de chaque chantier est donc unitaire et spécifique. Elle s'échelonne dès le début de leur montage jusqu'à leur démarrage. L'adjoint scientifique et technique pilote et supervise le montage global de l'opération assuré par l'équipe projet. Il supervise également sa réalisation assurée sous la direction du responsable d'opération.

Pour les diagnostics lors de l'élaboration de la convention, et pour les fouilles lors de la préparation de l'offre et de la revue de contrat l'adjoint scientifique et technique s'assure de la réalisation d'un inventaire préliminaire des obligations réglementaires, des exigences scientifiques spécifiques et des actions santé sécurité environnement afférentes au projet.

Il veille à la prise en compte des résultats de l'analyse *a priori* des risques dans la construction du projet. Il accède à l'analyse générale via le document unique d'évaluation des risques. L'analyse générale est ajustée et complétée autant que de besoin pour chaque chantier dans le cadre de l'analyse particulière de l'opération. Ainsi, pour un chantier, les résultats de l'analyse *a priori* des risques sont systématiquement reportés, sous sa responsabilité, dans un document dédié : le document support de prévention.

Pendant le montage de l'opération il est responsable de la finalisation de l'organigramme du projet et de la désignation des "profils clés" dont celui du responsable d'opération.

Dès sa nomination le responsable d'opération participe à la préparation de l'opération et finalise le document support de prévention.

Tout au long du montage de l'opération l'adjoint scientifique et technique et le responsable d'opération bénéficient, autant que de besoin, de l'assistance des fonctionnels de prévention.

9.3. L'analyse des risques.

De part l'application des principes généraux de prévention l'Inrap procède à l'analyse des risques inhérents à ces activités. Ces analyses s'opèrent sous deux angles d'approches qui se complètent et s'enrichissent : l'analyse *a priori* et *a posteriori* des risques.

L'ensemble de ces travaux s'articule à 2 niveaux distincts : l'évaluation globale des risques de l'institut, reprise dans son document unique d'évaluation des risques professionnels et l'évaluation particulière d'opération transcrite dans le document support de prévention.

A l'Inrap le document unique d'évaluation des risques comporte 7 axes de réflexions en fonction des unités de travail :

- les diagnostics ruraux,
- les diagnostics urbains,
- les fouilles en secteur rural,
- les fouilles urbaines,
- les centres archéologiques,
- les implantations administratives,
- les chantiers spéciaux.

Chacun d'entre eux s'observe par les 28 principales familles de risques.

Le document unique s'établit sur la base d'entrées multiples dont les travaux du comité d'hygiène et de sécurité central et des comités d'hygiène et de sécurité spéciaux. Il fait au moins annuellement l'objet d'une présentation au comité d'hygiène et de sécurité central.

Une instruction de direction générale fixe les modalités d'établissement du document unique.

L'un des outils méthodologique utilisé pour structurer l'identification des risques dans le cadre des opérations archéologiques est la méthode des 5 M (milieu, matériel, matériaux, main d'œuvre, méthodes). Cet outil d'aide à la réflexion, issu des préconisations de l'OPPBT, est axé sur l'impact et l'interaction de ces 5 paramètres sur les situations de travail. Elle s'utilise aussi bien pour l'analyse *a priori* des risques lors de la préparation des interventions et/ou des observations de situations de travail que pour l'analyse *a posteriori* des risques lors des investigations et recherches d'actions correctives suite à incident, accident ou maladie professionnelle.

Principe de la méthode des 5 M

Classer et regrouper par familles et sous-familles les éléments comme par exemple :

Pour le **M** de **Milieu**

- l'environnement de l'opération,
- les conditions climatiques et topographiques,
- les conditions contractuelles,
- la coactivité,
- etc.

Pour le **M** de **Matériel** :

- les engins de chantier,
- les équipements de travail et l'outillage,
- les installations,
- les moyens de communication,
- etc.

Pour le **M** de **Matériaux** :

- les substances et produits mis en œuvre,
- les déblais et les terres,

- les matériaux bruts retravaillés sur chantier (bois),
- etc.

Pour le **M** de **Main d'œuvre** :

- la composition de l'équipes Inrap,
- les prestataires,
- les partenaires,
- etc.

Pour le **M** de **Méthode** :

- les procédures générales de l'Institut,
- les codes et règles de références,
- etc.

L'objectif étant ensuite d'analyser les risques et facteurs ainsi que les mesures de prévention en conservant le classement selon les 5 M.

Ainsi il est particulièrement recherché les incidences suivantes :

Pour le Milieu :

- les contraintes environnementales du chantier,
- les contraintes climatiques et topographiques,
- les contraintes contractuelles,
- les contraintes de communication,
- les capacités et possibilités offertes par les locaux.

Pour le Matériel :

- son adéquation aux travaux à réaliser,
- sa conformité aux standards et normes,
- son contrôle périodique,
- son entretien et sa maintenance,
- ses notices d'utilisation.

Pour les Matériaux :

- leur homologation,
- les références du fabricant,
- les réceptions sur site,
- l'identification de leur dangerosité,
- leur manutention, manipulation et stockage,
- leur notice d'utilisation,
- les mesures de protection.

Pour la Main d'œuvre :

- la qualification et expérience du personnel,
- l'aptitude médicale et professionnelle,
- les exigences des postes en termes de santé et bien-être
- les besoins en formation de base ou spécifique.

Pour la Méthode :

- l'application des modes opératoires retenus,
- l'application des codes, règles de référence,
- les contrôles, la vérification et la gestion.

9.4. Les documents support de prévention et d'organisation des secours.

Toutes les opérations de l'Inrap disposent d'un document support de prévention incluant l'exploitation des réponses faites aux déclarations d'intention de commencement de travaux. Aucun chantier ne peut être démarré sans l'établissement préalable du document support de prévention adapté correspondant. Les documents support de prévention peuvent revêtir 2 formes selon le cadre juridique et le contexte de l'opération archéologique :

- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS),
- le plan de prévention (PdP).

Le document support de prévention d'un chantier tient lieu de référentiel réglementaire et technique applicable pendant la totalité de sa réalisation. Une instruction de direction générale détermine les modalités d'établissement des documents support de prévention.

Pour mémoire le document support de prévention d'un projet a pour but d'établir l'organisation santé sécurité du chantier et développe les points suivants :

- Renseignements généraux :
 - coordonnées de l'Inrap ;
 - évolution prévisible de l'effectif sur le chantier ;
 - nom et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.
- L'organisation des premiers secours
 - les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades ;
 - l'indication du nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ;
 - l'indication du matériel médical existant sur le chantier ;
 - les mesures prises pour assurer, dans les moindres délais, l'évacuation dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves.
- Hygiène des conditions de travail et des locaux destinés au personnel.
- Prévention des risques professionnels.

Cette dernière partie revêt la plus grande importance dans le cadre des opérations archéologiques et traite, entre autres des aspects suivants :

- ◆ **Prévention des risques liés aux activités physiques et à la manutention**
- ◆ **Prévention des chutes de plain-pied ou de hauteur**
- ◆ **Prévention des risques liés aux terrassements**
- ◆ **Prévention contre le bruit**
- ◆ **Prévention des risques liés aux engins de guerre**

- ◆ **Prévention des risques liés aux ambiances climatiques**
- ◆ **Prévention des risques chimiques et biologiques**
- ◆ **Prévention sanitaire**
- ◆ **Habilitations et autorisations de travail**
- ◆ **Prévention du risque routier**
- ◆ **Prévention incendie**
- ◆ **Prévention des risques psychosociaux**
- ◆ **Dispositions particulières pour la protection de l'environnement**

Concernant ce dernier point des mesures de prévention spécifiques nécessaires sont prises pour assurer la protection des individus mais aussi de la faune et la flore sauvage pendant toute la durée d'un chantier archéologique.

Les atteintes à l'environnement potentielles les plus courantes sur les projets d'archéologie sont dues :

- **au bruit,**
- **aux vibrations,**
- **à la poussière,**
- **au rejet des eaux de pompage,**
- **à la mauvaise gestion des produits chimiques et des carburants,**
- **à l'émission de fumées, vapeurs et des sources d'ignition d'incendie,**
- **à la production et au rejet non contrôlés des déchets.**

Une attention particulière est portée pour la collecte des déchets. La méthode recommandée est basée sur :

- **la réduction de la production de déchets,**
- **l'utilisation préférentielle des produits recyclables,**
- **le tri des déchets,**
- **le contrôle de la filière d'élimination des déchets (compactage, enfouissement, incinération).**

10. l'accueil santé sécurité environnement.

10.1. Principes généraux.

Chaque personne entrant en activité dans les services, ou pour le compte, de l'Inrap suit, dès son arrivée, un circuit d'accueil organisé sous couvert de sa hiérarchie

Cet accueil n'est pas exclusivement réservé aux nouveaux embauchés mais également aux agents revenant d'une interruption d'activité de longue durée et aux personnels des entreprises extérieures intervenant dans les infrastructures de l'institut.

10.2. L'accueil dans la structure

L'accueil global dans la structure, y compris pour les aspects santé sécurité environnement, dans la structure relève de la ligne hiérarchique qui bénéficie, autant que de besoin de l'assistance des fonctionnels de prévention. A l'occasion de cet accueil sont présentées, entre autres, les instructions santé sécurité environnement (circulation, accès, consignes générales et spécifiques de sécurité, organisation santé sécurité environnement, conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident, règlement intérieur, etc.).

A l'issue de cet accueil les agents de terrain reçoivent le livret de sécurité des chantiers reprenant les informations importantes.

La liste des personnes ayant bénéficiées de cet accueil est tenue à jour dans les services.

10.3. L'accueil sur chantier archéologique

Dès son arrivée sur site tout agent ou tout agent revenant d'un arrêt de travail de plus de 21 jours bénéficie d'un d'accueil dispensé par, ou sous couvert, du responsable d'opération. Sont présentées, entre autres, les instructions santé sécurité environnement du chantier (circulation, accès, consignes générales et spécifiques de sécurité, organisation santé sécurité du chantier, signalisation de sécurité et d'alerte, conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident, les explications sur l'utilisation des EPI, règlement de chantier, etc. ;).

Toutes les séances d'accueil font l'objet d'un émargement et d'un enregistrement dans le registre d'accueil chantier.

11. le contrôle interne santé sécurité environnement.

11.1. Principes généraux.

La démarche d'amélioration continue développée par l'institut en santé sécurité environnement obéit au principe itératif suivant :

- Définitions de procédés de réalisation et /ou de gestion,
- Mise en œuvre de ces procédés,
- Contrôle de leurs niveaux d'application et d'efficacité,
- Amélioration ajustement des procédés.

La réalisation et la formalisation d'autocontrôles internes sont indispensables pour la bonne marche du système de gestion santé sécurité environnement de l'Inrap. L'implication de la hiérarchie y est essentielle. Le dispositif doit permettre à chaque niveau hiérarchique de contrôler le niveau n-1 pour faciliter la mise en œuvre de mesures correctives. L'optimisation de l'organisation et du fonctionnement de l'institut dépendent étroitement de ces actions d'autocontrôles qui se mettent en place selon des modalités à définir.

Les principaux outils utilisés par l'institut en la matière sont :

- Les tableaux de bords santé sécurité environnement,

- Les comptes rendus de visites internes de sécurité réalisées sur les lieux de travail (fonctionnels de prévention comités d'hygiène et de sécurité, médecin de prévention, hiérarchie, etc.),
- Les rapports d'inspection et audits externes (inspection hygiène et sécurité, service prévention des caisses régionales d'assurance maladie, aménageurs, etc.),
- Les registres d'hygiène et de sécurité,
- Les registres de signalement des dangers graves et imminents,
- Les enquêtes accidents du travail ou maladie professionnelle et les préconisations qui en découlent.

L'ensemble de ces éléments de contrôle interne et d'analyse doivent venir alimenter et enrichir les rapports annuels d'évolution des risques professionnels et le document unique d'évaluation des risques.

11.2. Les tableaux de bords santé sécurité environnement.

L'institut mesure régulièrement sa performance santé sécurité environnement au moyen de différents tableaux de bord qui couvrent différents niveaux.

Les directeurs interrégionaux renseignent mensuellement un tableau de bord qu'ils transmettent à la direction générale. La synthèse nationale de ces documents est assurée par l'ingénieur sécurité prévention et est diffusée trimestriellement aux directeurs et régulièrement présentés au comité d'hygiène et de sécurité. Ces données sont portées à la connaissance de l'ensemble des agents via les supports d'information internes.

11.3. Les visites d'observations des lieux de travail.

L'un des principaux outils permettant l'optimisation des pratiques professionnelles est l'observation *in situ* des situations de travail. Cette pratique, basée sur l'observation des opérateurs en conditions normales d'intervention, est particulièrement adaptée pour l'étude de postes ou de phases d'intervention spécifiques.

C'est une méthode « participative » qui implique les opérateurs à 2 niveaux :

- l'identification des conditions ou pratiques dangereuses (mise en situation),
- la recherche de solutions lors de l'établissement du compte rendu.

Pour être pleinement efficace cet exercice nécessite la collaboration des opérateurs qui doivent intervenir sans modifier leurs pratiques habituelles au moment de l'observation. Cela implique une explication précise préalable auprès de ces derniers. Ces observations sont réalisées sous couvert de la ligne hiérarchique pour permettre aux intéressés de concourir à la recherche de solution.

La ligne hiérarchique bénéficie de l'appui des fonctionnels de prévention.

Les observations font l'objet d'un compte rendu faisant apparaître, par exemple selon les 5 M, les écarts et les propositions et planification des améliorations nécessaires. Ce compte rendu est systématiquement adressé au chef de service. Si le fonctionnel de

prévention l'estime nécessaire une copie est transmise à l'Ingénieur sécurité prévention.

11.4. Le retour d'expérience

Les activités de chantier nécessitent une évaluation du retour d'expérience aussi pendant tout le déroulement de l'opération, le responsable d'opérations relève les éléments de nature à alimenter et enrichir le volet santé sécurité environnement d'un dossier retour d'expérience.

A la fermeture définitive du chantier archéologique l'adjoint scientifique et technique récupère auprès du responsable d'opération les éléments de retour d'expérience santé sécurité environnement. Cette restitution peut s'effectuer à l'occasion d'une réunion. Pour les opérations complexes (type tracé linéaire) un rapport synthétique est établi par son coordinateur.

A la clôture de l'opération le rapport de retour d'expérience santé sécurité environnement est transmis au chef de service. L'ensemble de ces informations est analysé et tenu à la disposition des opérationnels pour en tirer les enseignements utiles aux réalisations des opérations ultérieures.

12. les enquêtes et analyses santé sécurité.

12.1. Principes généraux.

Malgré le déploiement de son dispositif de gestion santé sécurité environnement l'institut peut être confronté à la survenue d'évènements non prévus et indésirables (incidents avec dommages matériels, accidents du travail et maladies professionnelles) qui révèlent le plus souvent des dysfonctionnements, insuffisances et faiblesses dans la prise en compte de ces questions au sein de l'unité de travail concernée.

La démarche d'amélioration continue de l'Inrap impose donc d'enregistrer et tracer ces situations, d'en analyser les mécanismes de survenue pour identifier leurs causes directes et indirectes, et enfin de définir et mettre en place les moyens de s'en prémunir.

12.2. Les analyses accidents et incidents.

L'analyse des incidents et accidents est un acte essentiel pour l'institut qui requiert l'implication de la hiérarchie et le soutien des fonctionnels de prévention.

Le signalement interne et l'enregistrement de ces situations incombe à la hiérarchie de proximité. La ligne hiérarchique est ensuite systématiquement associée à la démarche d'analyse et de recherche de solutions qui peut, le cas échéant, s'opérer dans le cadre d'une enquête du comité d'hygiène et de sécurité compétent selon les dispositions réglementaires.

Par principe les analyses s'effectuent, autant que possible, *in situ* et dans les meilleurs délais qui suivent la survenue de l'événement. Elles s'opèrent de préférence de façon collégiale par une équipe dont l'importance est fonction de la nature de l'événement et de sa gravité constatée ou potentielle.

Sauf pour les enquêtes du comité d'hygiène et de sécurité, le rédacteur du rapport d'analyse est préférentiellement le fonctionnel de prévention. Le rapport est systématiquement adressé au chef de service et en copie à l'Ingénieur sécurité prévention.

12.3. Les mesures correctives.

Une fois achevés, les rapports d'analyses proposent systématiquement des actions correctives à destination de la hiérarchie de proximité et/ou du chef de service selon le cas à qui il incombe de bien les valider puis de les mettre ou faire mettre en application.

La ligne hiérarchique bénéficie de l'assistance du fonctionnel de prévention qui s'assure dans le cadre de sa mission d'autocontrôle de l'adoption effective de ces mesures et de leur efficacité.

Mise à jour

La présente instruction générale fait partie du système prévention de l'Inrap et est suivie et mise à jour par l'ingénieur sécurité prévention sous l'autorité de la directrice générale. La présente instruction est indicée pour permettre le suivi des mises à jour.

Les mises à jour seront adressées avec un bordereau d'accusé de réception aux destinataires qui le retourneront avec l'engagement d'avoir détruit les versions obsolètes.

Liste des annexes

Annexe 1 : Déclaration de principes du Directeur général.

Annexe 2 : Représentation de la concordance chaîne hiérarchique – fonctionnels de prévention.

Annexe 3 : Liste des principaux textes de référence, règles et instruction du référentiel santé sécurité environnement de l'Inrap.



Nicole Pot

Directrice générale